

# Flash Info

Mairie de La Villeneuve-en-Chevrie

Mai 2024

**Élections européennes** : elles se dérouleront le 9 juin, le bureau de vote à la mairie sera ouvert de 8h00 à 20h00.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, il est possible de donner procuration de **deux façons (n'attendez pas le dernier moment !)** :

> **La première démarche, la plus classique, s'effectue auprès d'un commissariat de police, une gendarmerie ou un tribunal judiciaire.**

Vous devrez vous y présenter avec une pièce d'identité et indiquer, sur un formulaire, votre numéro national d'électeur (inscrit sur la carte électorale) ainsi que celui de l'électeur qui se chargera de voter pour vous le jour de l'élection, le 9 juin. Vous devrez renseigner également les nom, prénom et date de naissance de ce dernier. Une fois le formulaire rempli et signé, un récépissé vous sera transmis qu'il vous faudra remettre à votre mandataire.

> **La deuxième démarche, plus rapide, se fait en ligne** via le téléservice [maprocuracion.gouv.fr](http://maprocuracion.gouv.fr). Après avoir rempli le formulaire en ligne, vous devez, dans les deux mois, faire valider votre demande en vous déplaçant physiquement dans un commissariat de police ou encore une brigade de gendarmerie. **Pour ce scrutin, et uniquement celui-ci, la démarche est possible entièrement en ligne.** Toutefois, il faut au préalable disposer d'une **identité numérique « France identité »**. Celle-ci permet notamment de dématérialiser son permis de conduire et sa carte d'identité. **Attention, cette option n'est possible que si vous possédez une carte d'identité nouvelle génération, format « carte bancaire ».**

**ZAEnR - Concertation publique** : La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR) **après concertation du public.**

La présente concertation doit permettre aux citoyen(e)s de donner leurs avis et propositions sur le projet proposé par le conseil municipal avant délibération définitive, laquelle sera ensuite transmise à la préfecture pour validation.

Les ZAEnR à identifier sont des zones favorables à l'implantation d'une installation de production d'énergie renouvelable.

Les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables :

- **L'énergie hydroélectrique**
- **L'énergie éolienne** (terrestre et en mer)
- **L'énergie solaire** (photovoltaïque, thermique et thermodynamique)
- **L'énergie de la géothermie**
- **L'énergie ambiante**, (emmagasinée dans l'air, dans les eaux de surface ou usées)
- **L'énergie issue des gaz de décharge** ou des stations d'épuration ;
- **L'énergie de la biomasse** (méthanisation, gazéification).

Les projets situés en ZAEnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite, être autorisés.

L'intérêt des ZAEnR est de pouvoir identifier des projets que la commune souhaite voir développer sur son territoire, lesquels pourront bénéficier d'avantages en termes financiers ou de délais.

En considération des contraintes et de l'environnement de notre territoire communal, le conseil municipal propose de prioriser l'énergie solaire essentiellement dans les zones urbanisées ou à bâtir, telles qu'elles apparaissent sur la **carte consultable en mairie.**

**La concertation publique se déroulera du 21 mai jusqu'au 21 juin.**

Vous, toutes et tous, citoyen(e)s êtes invité(e)s à faire part de vos réflexions, avis et propositions :

- par courriel : [mairie@lavilleneuveenchevrie.fr](mailto:mairie@lavilleneuveenchevrie.fr)
- via un registre disponible en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

À l'issue de cette concertation, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur les ZAEnR, pour validation auprès du référent préfectoral.

Pour mieux vous renseigner sur les différents types d'énergie renouvelables, consultez les fiches pédagogiques de l'ADEME :

<https://bibliothec.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage>

**Merci de votre participation à cette concertation publique en nous transmettant vos observations, et propositions sur cette question du développement des énergies renouvelables sur notre commune.**

## **Stationnement :**

**Rue Grande** : il est rappelé que le stationnement est interdit en dehors des emplacements matérialisés au sol.

**Rue de Bonnières** : il est interdit de garer les véhicules sur le trottoir ou à cheval sur le trottoir ([article R417-11](#) du Code de la route) et de ce fait obliger le passage des piétons sur la route (le propriétaire du véhicule garé sur le trottoir peut être jugé responsable en cas d'accident avec un piéton ayant été obligé de marcher sur la route).

Rappelons à tous les riverains circulant dans le village que tout arrêt ou stationnement très gênant pour la circulation publique prévu par le Code de la route est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe. Quant au stationnement sur le trottoir ou à cheval sur le trottoir d'un véhicule motorisé, il est considéré comme gênant la circulation publique. De fait, c'est verbalisable. L'amende s'élève à 135 euros pour les voitures et à 35 euros pour les deux-roues et trois-roues. De plus, vos véhicules peuvent également être mis en fourrière en cas d'entrave à la circulation ou de stationnement gênant.

Il convient de rentrer vos véhicules dans vos propriétés pour faciliter la circulation dans cette rue notamment des pompiers et engins agricoles.

**Fête des écoles du RPI** : Elle se déroulera le vendredi 31 mai à l'école de La Villeneuve en Chevrie de 17h30 à 19h30.

**Votre Maire, Alain PEZZALI**